

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Pascal VANSANTBERGHE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en vertu de la convocation faite le 8 octobre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	43
- ont voté pour	42
- ont voté contre	1
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Marie ROSSIGNON, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir), Raphaël LEONE par Alain SIMONET (pouvoir), Céline ROBERT par Audrey RAFFORT (suppléant), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Julien VALENTIN (excusé).

**DÉLIBÉRATION  
N° 954-2020**

**OBJET :  
Décision modificative  
Budget principal**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Eric PIGNY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la nomenclature M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la CCMC voté par délibération n° 896-2020 du 18 juin 2020 ;

Considérant le montant du prélèvement du FPIC pour l'année 2020 qui s'élève à 281 022.00 € ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une décision modificative pour rectifier le budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de modifier le budget principal 2020 de la CCMC comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Article	Montant
014-739223	240 600,00 €

Le suréquilibre de la section de fonctionnement est réduit.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.10.23 18:02:40 +0200  
Ref:20201021\_103801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président